



---

**POLITIQUE DE SOUTIEN  
AUX PROJETS  
STRUCTURANTS POUR  
AMÉLIORER LES MILIEUX  
DE VIE**

---

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
Volet 2 — Soutien à la  
compétence de  
développement local et  
régional des MRC

---

**Municipalité régionale de comté  
de Rivière-du-Loup**

---

**Adoptée le 18 août 2022  
Résolution numéro 2022-08-310-C**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE.....</b>	<b>1</b>
	1.1 Contexte.....	1
<b>2</b>	<b>L'AIDE FINANCIÈRE.....</b>	<b>1</b>
	2.1 Les organisations admissibles.....	1
	2.2 Orientations.....	2
	2.3 Priorités d'intervention.....	2
	2.4 Territoire d'application.....	2
<b>3</b>	<b>RÈGLES DE GOUVERNANCE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE.....</b>	<b>3</b>
	3.1 Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable.....	3
	3.2 Comité d'analyse du Fonds.....	3
	3.3 Offre de services.....	4
<b>4</b>	<b>MODALITÉ D'AIDE FINANCIÈRE.....</b>	<b>4</b>
	4.1 Nature de l'aide financière.....	4
	4.2 Montants et cumul de l'aide financière.....	4
	4.2.1 Pour les projets locaux.....	4
	4.2.2 Pour les projets intermunicipaux.....	5
	4.2.3 Pour les projets territoriaux.....	5
	4.2.4 Pour les projets dont la MRC est promoteur.....	5
	4.2.5 Projet demandant un financement récurrent pour l'embauche d'une nouvelle ressource.....	5
	4.3 Cumul des aides gouvernementales.....	6
	4.4 Modalités de versement de l'aide financière.....	6
<b>5</b>	<b>ADMISSIBILITÉ AU FONDS.....</b>	<b>6</b>
	5.1 Critères d'admissibilité au Fonds.....	6
<b>6</b>	<b>LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE GESTION.....</b>	<b>7</b>
	6.1 Cheminement d'une demande.....	7
	6.2 Suivi des projets.....	8
	6.3 Appel de projets et modalités de réception.....	8
<b>7</b>	<b>MISE EN VIGUEUR.....</b>	<b>8</b>

## **ANNEXES**

Admissibilité des dépenses

### **GENRE MASCULIN**

\* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans un but d'alléger le texte.

# 1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

## 1.1 Contexte

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (MRC) est un organisme supralocal regroupant treize municipalités. Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds régions et ruralité liant la MRC de Rivière-du-Loup et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC présente sa Politique de soutien aux projets structurants, ci-après nommée « la Politique » pour améliorer les milieux de vie par l'entremise du Volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. Cette politique vient prendre le relais de l'ancienne Politique qui encadrait, de 2015 à 2020, le Fonds de développement des territoires (FDT).

Par le biais de cette politique, la MRC a pour vision que les municipalités deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population. Elle permet de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC.

## 2 L'AIDE FINANCIÈRE

- Conformément à la philosophie de développement préalablement définie, la MRC de Rivière-du-Loup dispose, dans le cadre de la Politique, d'une enveloppe de financement de **116 500 \$** pour l'année 2022-2023 dédié au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ci-après nommé « le Fonds ».

### 2.1 Les organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;
- Les coopératives (secteur financier exclu);
- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant tout ou en partie le territoire;
- Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk.

Concernant les entreprises privées, elles ne sont pas soutenues dans la présente politique. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du volet 2 du FRR de la MRC.

## 2.2 Orientations

Guidée par sa vision stratégique, la MRC de Rivière-du-Loup entend poursuivre les 5 orientations stratégiques suivantes.

<b><u>ORIENTATIONS</u></b>	<b><u>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</u></b>
➤ <b>Croissance démographique et vie communautaire diversifiée et inclusive</b>	➤ Maintenir les populations, attirer, accueillir de nouveaux résidents et travailleurs, et favoriser l'intégration de la population à la vie communautaire.
➤ <b>Amélioration des conditions de vie des citoyens</b>	➤ Améliorer le cadre et milieu de vie des citoyens.
➤ <b>Accroissement de la vitalité économique des communautés</b>	➤ Développer et mettre en valeur des potentiels économiques du territoire.
➤ <b>Enracinement de la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine</b>	➤ Optimiser la coopération intermunicipale et les partenariats rural-urbain.
➤ <b>Participation des communautés à leur développement</b>	➤ Encourager le leadership collectif et la participation citoyenne.

## 2.3 Priorités d'intervention

La Politique sera révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention adoptées par le conseil de la MRC.

## 2.4 Territoire d'application

La Politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Bien que le Fonds couvre prioritairement le territoire rural et recherchant les retombées directes dans celui-ci, il est jugé que les municipalités de l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup, incluant la ville de Rivière-du-Loup et la Ville de Saint-Antoine, pourront être considérées dans l'élaboration de certaines actions financées par le Fonds. Un projet déposé par une organisation issue d'une ville devra présenter des retombées ou toucher minimalement 7 municipalités de la MRC. Pour toutes ces raisons, la dimension intermunicipale et la complémentarité figurent comme éléments d'appréciation à la grille d'évaluation des projets,

encourageant ainsi les alliances entre les communautés.

### **3 RÈGLES DE GOUVERNANCE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

#### **3.1 Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable**

La MRC de Rivière-du-Loup est l'instance responsable pour gérer le volet Fonds provenant de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Elle détermine les priorités annuelles, administre l'enveloppe budgétaire et dispose des recommandations du comité d'analyse de la Politique.

Les élus détiennent un leadership important en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique.

#### **3.2 Comité d'analyse du Fonds**

Nommé par la MRC, et dans un souci d'une représentation significative des partenaires territoriaux, le comité est formé des représentants suivants : deux élus, un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) — installation CLSC Rivière-du-Loup, un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC), un représentant de la Corporation de développement communautaire des Grandes Marées, un représentant citoyen et un représentant du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD).

Ces nominations sont révisées annuellement. À ces membres votants s'ajoutent deux personnes-ressources non votantes qui assistent et participent aux échanges, soit le directeur en développement social et l'agent de développement du CLD. De plus, d'autres représentants non-votants, jugés nécessaires par la MRC, pourraient apporter leur collaboration. La MRC s'assure de la participation active des membres du comité et de la mise à niveau de l'information pertinente permettant aux membres du comité de remplir adéquatement leurs responsabilités.

Le comité a défini les lignes directrices du Fonds et assume les principaux mandats suivants :

- Rédiger une proposition de projet politique de Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :
  - identifier les orientations et objectifs généraux;
  - définir la politique de financement (les règles d'attribution des sommes).
- Analyser et recommander, au conseil de la MRC, les projets déposés au Fonds;

- S'assurer de la mise à niveau de l'information concernant le Fonds ou le plan de travail auprès de la clientèle admissible au Fonds.

### 3.3 Offre de services

L'accompagnement des citoyens ressort comme un facteur clé de la mobilisation et de la réussite de la participation des citoyens dans les projets de développement des communautés. Afin de mettre en œuvre sa Politique, la MRC met à la disposition du milieu son service de développement rural- etsocial .

Ceux-ci pourront, notamment, accompagner les demandeurs (organismes admissibles) dans les secteurs social, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire.

## 4 MODALITÉ D'AIDE FINANCIÈRE

### 4.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de Rivière-du-Loup.

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie distribuera un montant de 116 500 \$ pour l'année 2022-2023.

### 4.2 Montants et cumul de l'aide financière

#### 4.2.1 Pour les projets locaux

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 40 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Note :

**Pour les projets de parc municipal, un projet par municipalité pourrait être financé dans le cadre de cette Politique, couvrant une période de cinq ans.**

30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

**Pour les projets de parc-école, un projet par municipalité pourrait être financé dans le cadre de cette Politique, couvrant une période de cinq ans.**

30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

#### **4.2.2 Pour les projets intermunicipaux**

Les projets structurants de coopération intermunicipale rurale impliquent la participation d'au moins deux (2) municipalités rurales (organisations, OBNL ou municipales) et répondent à des préoccupations et/ou besoins communs identifiés par les territoires visés. Ce type de projet sous-entend entre autres un soutien technique et/ou financier municipal et l'accompagnement d'agents de développement rural ou de tous autres partenaires. Les projets de coopération intermunicipale ont pour avantage de maximiser les liens, de créer une synergie et de mettre à profit les savoir-faire locaux afin d'amener un projet de plus grande envergure. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence positive sur les municipalités impliquées.

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

#### **4.2.3 Pour les projets territoriaux**

Pour qu'un projet soit considéré territorial, il doit concerner une infrastructure régionale reconnue par la MRC ou encore se distinguer par les retombées directes et indirectes débordant des limites de la municipalité. Ce type de projet mise sur une approche intersectorielle et un effet structurant qui génère des retombées économiques, touristiques, sociales ou culturelles dans au moins 7 des 13 municipalités du territoire de la MRC.

La contribution financière du Fonds ne peut dépasser 50 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

#### **4.2.4 Pour les projets dont la MRC est promoteur**

La contribution financière du Fonds sera de 100 % des dépenses admissibles.

#### **4.2.5 Projet demandant un financement récurrent pour l'embauche d'une nouvelle ressource**

Une récurrence, de 2 ans maximum, pourrait être accordée sur demande, pour un projet répondant aux critères suivants :

- Projet provenant uniquement des OBNL ou des coopératives non financières qui devraient générer une activité économique rentable et démontrant un potentiel économique à moyen terme;
- Projet mis en péril en l'absence d'une participation financière sur 2 ans;
- Le projet s'inscrit dans une démarche ou une stratégie de croissance prévue à l'intérieur d'un document, tel qu'un plan d'affaires ou autres;
- Le réalisme des prévisions budgétaires.

De plus, la demande doit être prévue au montage financier dès le dépôt initial du projet et un bilan annuel des activités, réalisées par la ressource, doit être déposé à la MRC pour obtenir le financement de la 2<sup>e</sup> année.

### **4.3 Cumul des aides gouvernementales**

Le cumul des aides gouvernementales du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles du projet.

### **4.4 Modalités de versement de l'aide financière**

Le premier versement, correspondant à 75 % de la subvention des projets acceptés, se fera suite à la signature du protocole d'entente. La tranche finale de 25 % sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final. Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

## **5 ADMISSIBILITÉ AU FONDS**

### **5.1 Critères d'admissibilité au Fonds**

- Le projet s'inscrit à l'intérieur des champs d'intervention ou des orientations privilégiées par la MRC lié à ce fonds.
- Le projet est porté par un organisme admissible
- Le projet comprend des dépenses admissibles
- Le montage financier démontre une mise de fonds du milieu d'au minimum 20 %

Si le projet est déposé à titre de projet territorial :

- Projet dont les retombées sont au bénéfice des populations d'au moins 7 municipalités.
- OU
- Projet qui est reconnu comme infrastructure régionale, par la MRC.
  - Règles d'analyse et les facteurs d'évaluation

Les projets déposés seront évalués en fonction d'un ensemble de facteurs d'évaluation dont notamment :

- Le nombre de municipalités touchées
- Les retombées
- L'appui, la mobilisation et l'implication du milieu

- La pérennité
- La démonstration des partenariats (humain et financier)

[Voir le document « grille et critères d'évaluation » pour les détails](https://mrcriviereduloup.ca/documents/pdf/2022/evaluation_projet.pdf) (lien : [https://mrcriviereduloup.ca/documents/pdf/2022/evaluation\\_projet.pdf](https://mrcriviereduloup.ca/documents/pdf/2022/evaluation_projet.pdf))

Les facteurs reçoivent un pointage. Lors de cette étape, le projet doit obtenir au moins 60 points pour recevoir un avis favorable.

Un projet n'ayant pu obtenir la note de passage, lors d'une première analyse, pourra être redéposé au comité dans la mesure où il aura été bonifié par le promoteur.

À la suite de l'évaluation du projet, le comité d'analyse prend la décision de recommander ou non le financement de ce projet au conseil de la MRC. Le comité peut aussi soumettre des recommandations au promoteur, entre autres, sur les plans de la participation citoyenne, du partenariat, de l'intersectorialité ou encore sur la pérennité du projet. Enfin, la décision finale d'investir ou non dans un projet est prise par le conseil de la MRC.

## 6 LES MÉCANISMES ET LES MODALITÉS DE GESTION

### 6.1 Cheminement d'une demande

Étapes (les étapes que doit suivre un projet déposé au Fonds)	Responsables
1. <b>Dépôt de la demande de financement fait à la MRC en complétant le formulaire de demande d'aide financière (sur le site web de la MRC)</b> Il doit être accompagné des documents nécessaires à l'analyse, au plus tard à la date limite d'appels de projets.	Promoteur / MRC
2. <b>Première analyse :</b> vérifier les conditions préalables d'admissibilité et compléter la grille d'analyse du projet.  Demande de bonification de la demande, au besoin, par le promoteur.	CLD
3. <b>Envoi des documents</b> du projet, de même que la grille d'analyse complétée aux membres du comité d'analyse.	CLD / MRC
4. <b>Seconde analyse par le comité d'analyse</b> et recommandations faites au conseil de la MRC.	Comité d'analyse
5. <b>Approbation ou refus du financement.</b>	Conseil de la MRC

<p><b>6. Réponse expédiée par résolution au promoteur</b> Indiquer les motifs du refus ou encore les conditions à respecter pour recevoir le financement en cas d'acceptation du projet, accompagnée de la résolution et de l'entente.</p>	<p>MRC</p>
--	------------

## 6.2 Suivi des projets

Au terme de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité se terminant le 31 mars 2025, les sommes non engagées devront être remboursées. En conséquence, tout projet doit être présenté à la MRC au plus tard le 31 décembre 2024. De plus, la réalisation complète du projet et du rapport final doit être effectuée dans les douze (12) mois suivants, soit au plus tard le 31 décembre 2025 pour assurer le versement complet des aides financières avant le 31 mars 2026.

## 6.3 Appel de projets et modalités de réception

Les dépôts de projets se font à dates fixes 6 fois par an, soit une rencontre aux deux mois. Le calendrier est déposé 2 fois dans l'année sur le site Web de la MRC. Le formulaire de dépôt de projets sera mis en ligne sur le site Web de la MRC.

## 7 MISE EN VIGUEUR

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup. Elle prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC.

## **ANNEXE 1    ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES**

### **Dépenses admissibles au Fonds**

Toutes les dépenses sont admissibles, mais devront être justifiées par le groupe promoteur. Les membres du comité consultatif de soutien à la ruralité se réservent la discrétion de retenir celles qu'ils jugeront pertinentes dans le cadre de l'évaluation. Voici des dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés incluant les avantages sociaux assumés par l'employeur;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.;
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets;
- Les fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration du projet.

### **Dépenses non admissibles au Fonds**

- Financer un projet déjà réalisé;
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
  - ✓ les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
  - ✓ les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux d'enfouissement;
  - ✓ les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux de traitement de déchets;
  - ✓ les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
  - ✓ les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
  - ✓ l'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.